Association du Jeune Barreau de Montréal
BULLETIN DE MISE EN CANDIDATURE

Je, soussigné(e), ayant été assermenté(e) le ou après le 1er mai **1999**, dûment inscrit(e) au tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, et membre en règle votant de l'AJBM, pose ma candidature comme **président(e)** de l'AJBM pour **2009-2010**.

nom	signature	No de membre du Barreau du Québec

Signature de 10 membres ou personnes éligibles à être membre de l'AJBM (avoir été assermenté(e) le ou après le 1er mai 1999 et dûment inscrit(e) au tableau de l'Ordre du Barreau du Québec dans la section de Montréal, et quant aux avocats(es) inscrits(es) dans une autre section et ayant payé leur cotisation annuelle[1])

nom	signature	No de membre du Barreau du Québec

** Ce bulletin doit être retourné avant le **mercredi 8 avril 2009, 17h00, à l'attention de Me Magali Fournier, présidente d'élection** à l'adresse suivante:
ASSOCIATION DU JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL 445, boul. St-Laurent, Bureau 325, Montréal (Québec) H2Y 3T8 Tél.: (514) 954-3450 Téléc.: (514) 954-3496

[1] Art. 29.3 des règlements généraux prévoit qu'est éligible au poste de présidente ou de président toute personne qui est membre votant de l'Association et qui a déjà siégé comme membre du Conseil, sauf dans le cas où aucun membre ayant siégé comme membre du Conseil ne pose sa candidature.
Art. 6.1 des règlements généraux indique qu'un membre votant de l'Association est toute avocate et tout avocat qui : i) est inscrit au tableau de l'ordre du Barreau du Québec, section de Montréal ; et ii) est assermenté depuis dix (10) ans ou moins au premier jour de mois de mai de l'année en cours. Est également membre votant de l'Association, toute avocate et tout avocat qui : i) est inscrit au tableau de l'ordre du Barreau du Québec ; ii) est assermenté depuis dix (10 ans) ou moins au premier jour du mois de mai de l'année en cours ; et iii) paie la cotisation annuelle.